

À DÉCOUPER

À DÉCOUPER

À DÉCOUPER

À DÉCOUPER

AVIS PUBLIC

VENTES-DÉBARRAS

2018

Quelles sont les règles à suivre
pour une vente-débaras (vente de garage)

Le règlement de zonage no 881, art. 272, actuellement en vigueur, régit la tenue des ventes-débaras sur le territoire de la Ville de Maniwaki. Elles sont autorisées uniquement à des dates fixes. Le tableau ci-dessous résume les dates pour la tenue des ventes-débaras pour l'année 2018. N'oubliez pas qu'un permis est nécessaire au coût de 10\$ (non remboursable) pour chaque vente-débaras. En contrepartie, la Ville de Maniwaki prévoit une publicité par vente-débaras avec la liste des participants.

Ventes-débaras (ventes de garage)

Date	Date limite d'inscription
Fête de Pâques : 31 mars 1er et 2 avril 2018	Lundi le 26 mars à 12h00
Journée nationale des Patriotes : 19 - 20 - 21 mai 2018	Lundi le 14 mai à 12h00
Fête de la St-Jean : 23 - 24 - 25 juin 2018	Lundi le 18 juin à 12h00
Fête du travail : 1 - 2 - 3 septembre 2018	Lundi le 27 août à 12h00



Ville de
MANIWAKI



En cas de pluie, le permis est renouvelé automatiquement pour une durée de deux (2) jours pour la fin de semaine suivant immédiatement la période de temps pour laquelle un permis aurait été émis.

La personne qui détient un permis de vente-débaras doit respecter les conditions suivantes :

- il ne doit avoir aucun empiètement sur la voie publique;
- il est défendu de nuire à la visibilité des automobilistes et des piétons;
- seules les enseignes temporaires installées sur le site même où se tient la vente-débaras sont autorisées et ce pour une superficie maximum de 0,5 mètre carré.

Vous pouvez consulter le règlement complet concernant les ventes-débaras sur le site web de la Ville de Maniwaki : www.ville.maniwaki.qc.ca